



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE  
DROUVIN-LE-MARAIS – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR BRUTEYN EDDY**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite est survenue le 12 novembre 2022 sur un branchement public en trottoir du réseau de distribution d'eau potable et a entraîné des dommages chez Monsieur BRUTEYN Eddy, domicilié à Drouvin-le-Marais (62131), 363 rue de Barlin,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur BRUTEYN Eddy, de procéder à l'achat d'une pompe pour vider sa cave, pour un montant de 87,89 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur BRUTEYN Eddy, pour un montant de 87,89 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur BRUTEYN Eddy, domicilié à Drouvin-le-Marais(62131), 363 rue de Barlin, pour un montant de 87,89 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à une fuite sur branchement public survenue sur le réseau de distribution d'eau potable le 12 novembre dernier.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannessiez*

**MANNESIEZ Danielle**